

Toulouse, le 26 octobre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221026 – n°367

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de recourir à des prestations de conseil en assurances pour les besoins de Réseau31 ;

Décide

Article unique : de conclure un marché de gré à gré inférieur à 40 000 € HT, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de recourir à des prestations de conseil en assurances pour les besoins de Réseau31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

